ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº CE1764

présenté par

Mme Laporte, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain,
M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet,
M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz,
Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy,
M. Gilletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon,
M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly,
Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir,
M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez,
Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache,
M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris,
Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck,
M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

L'article L. 211-1 du code de l'environnement est ainsi modifié :

I. – Le I est ainsi modifié:

1° Au premier alinéa, après le mot : « climatique » sont insérés les mots : « et à la protection de l'agriculture en application de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime » ;

2° Le 5° est complété par les mots : « et pour sécuriser dans le temps l'agriculture » ;

 3° Au 5° bis, après la première occurrence du mot : « eau » sont insérés les mots : « , le cas échéant, ».

II. – Le II est ainsi modifié:

1° Au premier alinéa, après le mot : « civile » sont insérés les mots « , de la sécurité de l'agriculture »

2° Au début du 3°, les mots : « De l'agriculture, » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement travaillé en coopération avec la FNSEA vis à mettre l'article L. 211-1 du code de l'environnement en conformité avec la reconnaissance de l'intérêt majeur attaché à la valorisation et au développement de l'agriculture en France.

De cette manière, l'agriculture se trouve inscrite au coeur des objectifs de la politique de l'eau afin de consacrer dans le droit de l'environnement le caractère prioritaire de l'usage agricole de cette ressource.